

COMMUNE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize et le 22 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve les Escaldes, régulièrement convoqué le 14 février 2013, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPIEYRE Adjoint en l'absence de Madame Hélène JOSENDE Maire empêchée.

Etaient présents : Jacques BOMPIEYRE, Paul SIOURAC, Gaby FORNONI, Chantal FRENZ, René GARRIGUE, Francis VIGO, Jean PUNZANO, Sandrine PIROF, Thierry BOURGADE

Absents excusés :

Mme Hélène JOSENDE donne procuration à Monsieur Jacques BOMPIEYRE

Mme Marie-Andrée TOUSSAINT donne procuration à Madame Gaby FORNONI

M. Gérard HUBERT donne procuration à Monsieur Francis VIGO

Mme Marie-José ESTEVA

Monsieur Paul SIOURAC Adjoint a été élu secrétaire de séance.

1- Demande de subvention :

A / Protection des abords de l'école Louis Clerc 2^{ème} Tranche (DETR 2013):

Délibération N° : 2013-02-001

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de protection des abords de l'école Louis Clerc 2^{ème} tranche et précise que les travaux sont estimés à 115 000 € HT.

Une demande de subvention, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR) pourrait être demandée.

B/ Création d'une salle et d'un local archives (intérieurs):

Le Conseil Municipal est informé du projet de création d'une salle et d'un local archives. Ces travaux sont estimés à 70 000€ HT.

Une demande de subvention peut être demandée au Conseil Général par le biais de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT).

C/ Création d'une salle et d'un local archives (intérieurs):

Le Conseil Municipal est informé du projet de création d'une salle et d'un local archives. Ces travaux sont estimés à 70 000€ HT.

Une demande de subvention peut être demandée au Conseil Régional,

2- Acquisition véhicule :

Délibération N° 2013-02-002

Résultat du marché à procédure adaptée (MAPA) pour l'acquisition d'un tracteur neuf pour le déneigement équipé d'une étrave et d'une saleuse.

Nombre de dossiers demandés : 8

Nombre d'offres reçues dans les délais fixés : 1

Les Ets Arnaud 66760 UR ont été retenus.

3- Emprunt acquisition véhicule :

Délibération N° 2013-02-003

Résultat de la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires en vue de financer l'acquisition d'un tracteur équipé d'une étrave et d'une saleuse.

Le Conseil Municipal décide de retenir la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon.

4- Tarif cantine scolaire 3^{ème} trimestre 2013 :

Délibération N° 2013-02-004

Fixation du tarif du 3^{ème} trimestre scolaire 2012/2013.

Forfait 3^{ème} Trimestre 2013 : 108, 90 euros.

Repas occasionnel : 3, 30 euros.

5- Contrats assurances :

Le Conseil Municipal est informé du terme des contrats d'assurances concernant les risques statutaires du personnel, la flotte des véhicules et de la multirisques au 31/12/2013.

Sollicite la désignation d'un conseiller en assurance pour lancer une procédure MAPA.

6- Taxe de séjour :

A compter du 01 janvier 2013 la commune a adhéré à la communauté de communes Pyrénées Cerdagne.

A ce titre elle est assujettie à la taxe de séjour.

Historique: elle existe depuis 1910 en France et doit être supportée par les touristes en séjour. Son mode de versement est déclaratif ou forfaitaire. Le produit est collecté par les logeurs pour le compte de la collectivité qui l'instaure et la gère (Communauté de Communes).

Elle est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser le développement touristique et la promotion du territoire (brochures, salons, expositions, manifestations ...).

Qui paye la taxe de séjour: toute personne de plus de 13 ans doit s'acquitter de la taxe de séjour.

Mode de calcul – 2 différents mode de calcul:

Taxation au réel: Nbre de personnes assujetties X Nbre de nuits passées/pers X Tarif en vigueur

Taxation au forfait: capacité d'accueil de l'hébergement X nbre de jours d'ouverture à la location de l'hébergement (*et non le nombre de jours réellement loués*) X tarif en vigueur – A ce total s'applique un abattement en fonction du nombre de jours d'ouverture à location de l'hébergement.

Tarifs applicables sur la commune au 01 janvier 2013 (mode réel):

Type	Tarif	Type	Tarif
gîtes	0.25€	Camping 2 *	0.22€

Pour la communauté de communes « Pyrénées Cerdagne » :

Les hôtels et les agences immobilières sont soumis à la taxe de séjour au REEL.

Le vacancier ne paie à l'hébergeur que le montant de la taxe de séjour correspondant à son occupation exacte.

7- Questions diverses :

Rôle ordures ménagères 2013 :

Délibération N° : 20013-02-005

Il est proposé au Conseil Municipal le maintien des tarifs concernant le rôle des ordures ménagères pour l'exercice 2013. La participation du centre des Escaldes devra être étudiée dans un prochain Conseil Municipal. La participation est liée au prix de tonnage de l'année N-1 facturé par le SITOM à la commune

Renouvellement de la ligne de crédit :

En attente de la proposition du Crédit Agricole pour renouveler la ligne de crédit de 150 000€.

Acromix :

Monsieur GONDOUX gérant de la Sté ACROMIX nous a annoncé dernièrement (réunion du 16/01/2013) son souhait de remodeler sa structure.

La concurrence et la création de parc d'attractions multiples en Cerdagne et Capcir pénalise son établissement le mettant en péril.

De plus il a créé une structure à Gruissan.

3 solutions lui semblent être possibles :

1/ la cessation d'activité

2/ la transformation de sa structure en via ferrata

3/ le transfert à une autre société

Rythmes Scolaires :

Après concertation avec le corps enseignant du RPI Angoustrine Dorres et en parfait accord avec le maire de Dorres, Mme le Maire demande le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014.

Résiliation DDTM (gestion des actes d'urbanisme) :

Délibération N° : 20013-02-006

Depuis le 01 janvier 2013, les actes d'Urbanisme sont traités par la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne.

De ce fait, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la résiliation de la convention passée le 30/07/2007 avec la Direction Départementale du Territoire et de la Mer.

Reversion par la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne du F.N.G.I.R :

Délibération N° : 20013-02-007

La Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne nous a informé qu'une convention doit être établie entre la commune et l'EPCI pour que celui-ci puisse reverser la part du FNGIR déduite sur les ressources communales.

Fin de la séance à 23 heures 30 .